

## **Utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux de l'école**

Bonjour chers parents,

Comme vous le savez probablement, le ministère de l'éducation nous a demandé de réglementer l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles dans les classes. En ce qui concerne la Polyvalente de l'Ancienne-Lorette, le règlement a été approuvé le mardi 16 janvier au conseil d'établissement.

Le règlement va comme suit :

« Les centres de services scolaires institués en vertu de la Loi sur l'instruction publique ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral doivent s'assurer de mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

À cet effet, le cellulaire, les écouteurs ainsi que les autres appareils mobiles personnels devront rester dans le casier de l'étudiant, à moins d'une activité pédagogique prévue par l'enseignant(e). Comme équipe école, nous reconnaissons que l'écoute de la musique peut être considérée comme une modalité d'intervention pédagogique.

De plus, nous considérons que les élèves de l'adaptation scolaire font tous partie de la classe des élèves à besoins particuliers. De ce fait, les élèves continueront à apporter le cellulaire selon les besoins jugés par l'enseignant. »

Un message a été fait aux messages du jour aujourd'hui 19 janvier pour avertir les élèves de ce nouveau règlement. Cela amènera les élèves à laisser leur cellulaire et leurs écouteurs dans leur casier. Il est donc très important que votre enfant possède un cadenas dont il est le seul à savoir le code. Nous vous invitons à en discuter pendant la fin de semaine et à faire un achat au besoin. Nous laisserons une semaine complète pour vous permettre d'acheter un nouveau cadenas. Le règlement sera donc en vigueur à partir du lundi 29 janvier 2024. En terminant, nous tenons à vous rassurer que les élèves qui ont besoin de leur cellulaire pour des raisons pédagogiques (par exemple pour un livre numérique), auront accès à leur cellulaire pour répondre à ces besoins.

Merci de votre collaboration.

La direction